



Valérie Deldrève

Pour une sociologie des inégalités  
environnementales



P.I.E. Peter Lang

## Introduction

Ces dernières décennies se présentent à bien des égards comme celles du renouvellement des inégalités dans le monde. Le recul de la pauvreté, principalement dû « au rattrapage » de la Chine et de l'Inde, s'accompagne d'une progression des inégalités socio-économiques internes aux pays (De Vreyer, 2009). Ce recul ne parvient pas à occulter, en outre, les inégalités de revenus entre pays du nord et du sud, renforcées par la mondialisation et la libéralisation « asymétrique » du commerce (Duru-Bellat, 2014). Selon les estimations de la Banque de France, « les protections tarifaires dont se dotent les pays industrialisés coûtent aux pays en voie de développement au moins 100 milliards de dollars par an, soit l'équivalent de toute aide publique au développement » (Duru-Bellat, *ibid.* : 22).

La progression des inégalités affecte également les pays développés, où prend fin à l'issue des Trente Glorieuses la réduction continue des inégalités de revenus et de patrimoine amorcée au début du siècle dernier (Montel-Dumont, 2009). Aux États-Unis, 1 % de la population capte 20 % des revenus tandis que 80 % ne bénéficient d'aucune augmentation depuis trente ans (Piketty, 2004). En France, les écarts se creusent durant ces dix dernières années entre les plus riches et les plus pauvres, dont les revenus diminuent pour la première fois depuis les années 1970 (Dorival *et al.*, 2012). Les raisons sont multiples : la crise économique et le chômage exposent davantage les catégories populaires, les immigrés et les jeunes, tandis que le faible niveau de croissance et le plus haut taux de rendement du capital favorisent les plus aisés – détenteurs de patrimoine (Piketty, *ibid.*). Ce retour des inégalités socio-économiques à un niveau comparable à celui de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en Europe (Piketty, *ibid.*) s'accompagne de multiples effets sur la cohésion sociale (Rosanvallon, 2011) et la qualité de vie dans les pays développés (Wilkinson *et al.*, 2009). Les pays les plus inégalitaires tels la Grande-Bretagne et les États-Unis sont aussi ceux qui obtiennent les plus mauvais résultats sur un grand nombre d'indicateurs relatifs à la santé et au bien-être collectif et individuel de leur population. Les pays les plus égalitaires comme le Japon, où les écarts entre revenus sont faibles, ou la Suède, qui mène une forte politique de redistribution propre à compenser ces écarts, obtiennent de bien meilleurs résultats sur l'ensemble de ces mêmes indicateurs (Wilkinson et Pickett, *ibid.*). Ces constats témoignent également du « caractère cumulatif » ou encore des « multiples facettes » des inégalités qui affectent le bien-être des

populations, telles les inégalités de santé, les inégalités scolaires, les inégalités de genres ou générations (Montel-Dumont, *ibid.*).

Les inégalités environnementales, appelées également inégalités écologiques, représentent une expression déterminante, longtemps restée invisible et « silencieuse » (Emélianoff, 2008). Le fait que certaines populations soient particulièrement exposées dans leur environnement de travail et de vie à des nuisances qui affectent leur santé ne constitue cependant pas un sujet de préoccupation nouveau. Aux États-Unis, l'histoire des problèmes environnementaux et sanitaires en milieu urbain, relatifs aux conditions de vie et de travail des populations, débute bien avant la naissance des premiers mouvements écologistes (Schlosberg, 2007). En France, cette préoccupation croît à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que le jeune mouvement hygiéniste mettait en évidence les conditions sociales et environnementales dégradées des classes populaires (Cornut *et al.*, 2007 ; Faburel, 2010). Des travaux d'historiens montrent, enfin, que la concentration des décharges et eaux usées à proximité des travailleurs les plus pauvres, des minorités et des groupes privés de tout pouvoir, est observée dès l'Antiquité, en Grèce à Rome ou en encore en Égypte (Melosi, 2004).

Les inégalités environnementales constituent donc une forme ancienne d'inégalité. Pourtant leur dénonciation et étude en ces termes sont récentes, inhérentes aux mouvements social et académique de l'*Environmental Justice*, nés dans les années 1970-1980 aux États-Unis dans la filiation des *Civil Rights*. Les problèmes d'inégalités environnementales ont ensuite été portés par des ONG et leaders d'opinion américains sur la scène internationale lors du Sommet environnemental des Peuples de Couleur (1991) puis, plus tardivement, sous le registre du développement durable et le vocable d'« inégalité écologique », lors de la Conférence de Johannesburg (2002). Aux États-Unis et plus largement sur le continent américain, les inégalités environnementales recouvrent dans un premier temps les préjudices sanitaires subis par des minorités ethniques et sociales au contact de sites industriels à risque, de friches polluées. Puis elles embrassent l'ensemble des inégalités d'accès aux ressources et aménités naturelles ou urbaines. Transposée à l'échelle mondiale, la notion est mobilisée comme clé de lecture des rapports Nord-Sud sous l'angle des méfaits environnementaux produits par le développement économique des pays riches au détriment des plus pauvres (exploitation et épuisement des ressources naturelles, transfert des industries polluantes, des déchets issus de la production et de la consommation, etc.). Sur le continent européen, l'*Environmental Justice* trouve en Grande-Bretagne un écho favorable, quoique vidé de toute considération raciale, comme absorbée dans la question des minorités sociales (Laurent, 2009). Dans le reste de l'Europe, comme

extraites de leur héritage anglo-saxon, les inégalités environnementales sont essentiellement considérées comme des inégalités entre territoires (Faburel, 2010 ; Laurent, 2013). En France, plus spécifiquement, elles sont surtout envisagées sous l'angle des risques sanitaires (Caudeville, 2013), des problématiques de logement et d'aménités urbaines (Charles *et al.*, 2007 ; Laigle *et al.*, 2007). Quel que soit le pays où les préoccupations en termes d'inégalités environnementales se développent, qu'elles soient à l'initiative de mouvements sociaux ou de gouvernements, toutes portent sur les effets des politiques publiques, inégaux selon les populations ou groupes sociaux. Elles conduisent à s'intéresser à la capacité, tout aussi variable, qu'ils ont à infléchir ces politiques pour préserver leur environnement et leur accès à ses ressources ou aménités.

### **Inégalités écologiques ou environnementales : regards de sciences**

La valeur croissante de l'environnement en tant que cadre de vie, la montée des préoccupations environnementales (risque sanitaire, raréfaction des ressources, changements climatiques ou globaux), le développement concomitant d'une action publique dédiée participent sans aucun doute à la reconnaissance nouvelle de ces formes d'inégalités. Mais si cette reconnaissance déborde aujourd'hui largement le cadre de l'*Environmental Justice* américaine qui l'a vu naître, elle reste en Europe confinée dans le champ de l'action publique et dans celui des sciences où subsistent néanmoins à son égard controverses et résistances.

Ainsi pour certains écologues (Bellan *et al.*, 2007), la notion d'« inégalité écologique » constitue un abus de langage, une convention problématique (Diebolt *et al.*), d'autant que son emploi dans le cadre des études urbaines (Laigle, *ibid.*), omet le plus souvent la notion de nature. Dans le milieu naturel, rappellent ces écologues, il n'y a que des différences de biodiversité, de paysage, etc. ; celles-ci ne sont inégalitaires qu'en ce qu'elles n'exercent pas « le même attrait » au sein des sociétés. Il ne s'agit donc pas d'inégalité écologique au sens strict. La dimension sociale des inégalités dans le rapport à l'environnement est, en effet, indéniable. Cette différence d'attrait soulignée par les auteurs dote les éléments naturels d'une valeur inégale, y compris – doit-on ajouter – aux yeux des scientifiques en charge de définir le « bon état écologique » et ce qui fait la richesse d'un patrimoine naturel...

En sciences sociales, où la notion d'inégalité a été plus aisément adoptée, la terminologie à employer ne fait pas consensus pour autant. Ainsi C. Emélianoff (*ibid.*) confère à l'inégalité écologique un sens « plus large » que celui qu'elle prête à l'inégalité environnementale (Theys, 2007). Elle y intègre les impacts générés sur l'environnement

par les individus et groupes sociaux, impacts que S. Pye *et al.* (2008) inscrivent dans la définition des inégalités environnementales... Selon C. Emélianoff (*ibid.* : 23) « La notion d'inégalité écologique renvoie donc à une distribution inégale de biens, de maux environnementaux et de droits à polluer. *Stricto sensu*, il n'existerait que des inégalités écologiques ». Cette acception, qu'on retrouve dans d'autres écrits (Chaumel *et al.*, 2008 ; Gadrey, 2009), prête aux inégalités environnementales une perspective exclusivement anthropocentrique, voire même « technocratique » dans la mesure où l'environnement serait passé en France d'une vision de naturalistes à celle plus technocratique d'un ensemble de risques et de problèmes à gérer (Theys, 2002).

L. Charles (Charles, 2008 : 51), en revanche, défend avec force la terminologie d'inégalité environnementale : l'« écologie » – précise-t-il – renvoie en France à une « réalité *sui generis*, indépendante de l'homme (...) », « une nature mise à distance par la médiation de la science, une sorte de Vraie Nature ». La notion d'environnement *a contrario* renvoie fondamentalement aux registres de l'expérience et donc aussi à ceux de l'affect et de la subjectivité que récuse l'écologie française dans sa quête de rationalité (Charles *et al.*, 2008). Ainsi le philosophe prête-t-il aux inégalités environnementales un sens beaucoup plus large et complexe qu'aux inégalités écologiques : « La notion d'inégalités environnementales renvoie à la double réalité de ce qui peut se mesurer et s'objectiver dans l'environnement et de ce qui ne le peut pas, de l'appréhension subjective, des dynamiques de l'action » (Charles, 2008 : 51).

Bien qu'ayant privilégié dans mes travaux initiaux la notion d'inégalité écologique parce qu'elle était la plus identifiée en France<sup>1</sup> et entré en résonance avec l'écologie urbaine (Deldrève, 2011), j'ai choisi de privilégier dans mes plus récentes recherches et dans les pages qui suivent celle d'« inégalité environnementale », avec l'acception que lui confèrent Pye *et al.* (*ibid.*) et plus largement le courant de l'*Environmental Justice*. Ce choix est le fruit de lectures et de discussions<sup>2</sup> sur la nécessité

---

<sup>1</sup> Le premier projet auquel nous avons participé (INECOLITO, coord. Ph. Deboudt) s'inscrivait dans un Appel à Proposition de Recherche lancé, en 2003, sur les « inégalités écologiques ». À propos des objectifs de ce programme, voir Zaccai (Zaccai, 2007b).

<sup>2</sup> Je remercie J. Candau pour ces discussions sur la terminologie adéquate, discussions qui nous ont amenées à confronter les résultats de nos travaux respectifs (Deldrève, Candau, 2014) ainsi qu'à concevoir ensemble le projet *Effijie* (ANR Socenv n° 2, Candau et Deldrève coord., 2014-2018), sur lequel nous reviendrons au terme de ce manuscrit.

d'identifier les dimensions tant objectivées que ressenties des inégalités face à l'environnement.

## **Inégalités environnementales : un faible intérêt de la sociologie**

Si de nombreux auteurs en sciences sociales s'intéressent à cette forme d'inégalité, l'engouement qu'elle suscite parmi les sociologues européens et plus spécifiquement français est jusqu'à récemment demeuré faible, et ce bien qu'ils soient rompus à l'analyse complexe des inégalités sociales.

De nombreux sociologues, tels R. Bullard et D. Taylor, ont largement concouru à fonder et développer le courant scientifique de l'*Environmental Justice* américaine. Plus modestement en France, quelques sociologues, telle L. Laigle, ont dès les années 2000 investi la thématique des inégalités environnementales et contribué à la circonscrire. Pourtant celle-ci est restée, jusqu'ici, des plus marginales dans le champ de la sociologie française, alors que géographes, économistes, politologues et philosophes s'en sont plus aisément emparés. Certes en sociologie, où l'explication des inégalités et les mécanismes de leur reproduction ont été au cœur de grands débats et clivages entre écoles de pensée (Boudon, 1973 ; Bourdieu *et al.*, 1970), l'accroissement des inégalités depuis les années 1980 et leurs effets sur les relations intra et intergénérationnelles ont suscité un renouvellement des approches du champ des inégalités (Dubet, 2010 ; Peugny *et al.*, 2013). Mais ils n'ont pas toutefois ouvert ce dernier aux inégalités environnementales. Plusieurs éléments expliquent cette absence d'ouverture. Le premier, inhérent à la constitution de la discipline en tant que science, est le principe durkheimien de l'explication du social par le social et l'exclusion concomitante de l'environnement en tant qu'objet sociologique. Certes, les facteurs environnementaux font partie des variables explicatives mobilisées (*Le Suicide* de Durkheim en témoigne), mais toujours relativisés, subordonnés aux variables du social (Candau *et al.*, 2012b).

Ainsi les inégalités liées à l'environnement ont pu être considérées comme secondaires, voire « accessoires », pour reprendre les termes de C. Emélianoff (*ibid.*), d'autant, qu'elles ne constituaient pas une préoccupation pour les « nouveaux » mouvements sociaux (y compris environnementalistes) tels qu'ils étaient définis et étudiés en sociologie (Fillieule *et al.*, 2010 ; Neveu, 2011 ; Touraine, 2005). Ainsi les relations entre inégalités et environnement n'ont-elles été que tardivement questionnées en sociologie (Duru-Bellat, 2014).

L'institutionnalisation progressive au sein de la sociologie française d'un champ de recherche et d'enseignement dédié à l'environnement

(Boudes, 2008) n'a pas attiré d'intérêt précoce pour les inégalités qui lui sont relatives.

Pourtant les premières recherches (1970-1980) qui fondent ce jeune champ, consacré à l'étude des interactions entre les sociétés et leur environnement physique, se montrent, perméables aux considérations en termes d'inégalités, mais sans les traiter en tant que telles. Ces recherches proposent, ainsi dans la mouvance des sociologies rurale et de la distinction, une lecture critique des transformations de la société rurale, des usages culturels de la nature et de ses modes de gestion (Cadoret, 1985 ; Chamboredon, 1985 ; Fabiani, 2001 ; Kalaora *et al.*, 1986 ; Mathieu *et al.*, 1989).

La remise en cause dans les années 1990 de cette première sociologie de l'environnement, critique et « classique », conduit, sous l'influence de la sociologie de l'environnement américaine et de la sociologie des sciences, à redéfinir les objets, contours et spécificités de la sociologie de l'environnement (Candau *et al.*, 2015). L'une des spécificités nouvelles les plus notables est l'abandon du « tout social » et du *Human Exceptionalism Paradigm*, au profit d'un *New Ecological Paradigm* (Catton *et al.*, 1978 ; Dunlap, 1980). Il s'agit cette fois d'étudier les problèmes et risques environnementaux pour eux-mêmes, sans les réduire à leurs dimensions sociales. F. Buttel (1978) relativise aussitôt la « révolution paradigmatique » annoncée. Il démontre que la prise en compte des facteurs environnementaux dans l'explication du social n'est pas le seul fait de la sociologie de l'environnement (rebaptisée « sociologie écologique » par Catton & Dunlap). Il ajoute que dans certains cas, qui plus est, l'explication peut se réduire au social, y compris dans le champ de l'environnement...

Il est probable cependant que l'introduction du *New Ecological Paradigm* (NEP) et les débats sur sa portée, pour les uns révolutionnaire pour les autres toute relative, ont participé à occulter en France, l'émergence d'un autre « paradigme » étatsunien ou *master frame* (Taylor, 2000), celui de l'*Environmental Justice*.

Chacun de ces paradigmes puise ses racines dans des mouvements à la fois scientifiques et plus largement sociaux. Le NEP fait écho aux préoccupations écologiques qui se déploient face aux conséquences pour la nature des activités humaines et les dérives de sa conservation à des seules fins anthropiques. L'*Environmental Justice* naît de l'histoire des revendications sociales et environnementales des communautés de couleur et des populations pauvres. Aussi, tandis que les sociologues afro-américains concourent à forger ce dernier paradigme, les sociologues européens ignorent, dans le même temps, la notion de racisme environnemental et plus largement d'inégalité environnementale sur

lequel il repose. La sociologie de l'environnement française ne s'emparera finalement de cette thématique qu'une fois le vocable d'inégalités écologiques inscrit dans les politiques de développement durable.

Cette mise en politique éveille l'intérêt des sociologues, en témoignent des travaux précurseurs (Laigle, 2005), mais porte aussi en elle les germes de leur réserve, voire de leur scepticisme. S. Juan évoque, par exemple, la « fonction écran » de cette notion « politiquement correcte » d'« inégalité écologique » (Juan, 2012 : 45). Son argument central est qu'elle masque des problèmes plus fondamentaux et globaux d'environnement et laisse à penser que leur résolution puisse être de nature corrective, économique et sociale : la réduction ou compensation des inégalités. Or, l'enjeu est en réalité de s'attaquer à la source des problèmes et donc à la transformation profonde des modes de production et de consommation. Cet argument prend tout son sens dans le cadre du NEP, mais peut être réfuté dans celui de l'*Environmental Justice*. Ce dernier inscrit les inégalités environnementales à la jonction de problèmes environnementaux (l'émission des polluants, l'enfouissement des déchets à risque, la surexploitation des ressources) et sociaux (le racisme et les inégalités entre communautés ou peuples), sans réduire pour autant les premiers aux seconds.

Si les inégalités environnementales ne désignent finalement qu'une forme d'inégalité sociale, intra ou intergénérationnelle, pour partie déterminée par l'état de l'environnement pour partie par la structuration sociale, constituent-elles de fait un objet en trompe-l'œil ? Leur extension, reprochée aux mobilisations de l'*Environmental Justice* (Pellow *et al.*, 2005), à des situations diverses où elles prennent des formes variables les priverait-elle de toute portée heuristique ?

## **Des inégalités sociales dans le rapport à l'environnement**

Qu'elles soient relatives à l'exposition aux risques et aux nuisances environnementales, à l'accès aux ressources et aménités naturelles, aux effets des politiques publiques et à la participation à leur définition ou encore à l'impact des différents modes de production et de consommation sur l'environnement, ces inégalités ont pour dénominateur commun de centrer le regard sur le rapport que les individus, groupes sociaux, populations nouent avec l'environnement (Charles *et al.*, 2007). Ainsi comme les inégalités en matière de santé, à l'école ou au travail, elles seraient pour le sociologue une forme d'inégalité sociale (en tant qu'elle se cumule et se mêle à d'autres formes d'inégalités économiques et sociales), dont les composantes ne sont en aucun cas exclusivement sociales (réchauffement climatique, biodiversité, éléments paysagers,



qualité de l'eau, etc.), mais néanmoins objets de représentations, d'évaluation, d'usages, de gestion...

Poser les inégalités environnementales comme des inégalités sociales, de par leurs dimensions cumulatives, est un parti pris dont je me justifierai plus longuement dans les pages qui suivent. Ce n'est pas une invitation à réduire les problèmes environnementaux à leur dimension sociale ou encore à nier leur dimension territoriale attestée par les géographes et les économistes, mais à élargir le champ des inégalités classiquement étudiées en sociologie, pour y faire reconnaître l'intérêt heuristique des enjeux à la fois sociaux et environnementaux que les inégalités environnementales sous-tendent. Cette invitation prolonge la conception de la sociologie de l'environnement de F. Buttel : une sociologie qui échappe aux travers du positivisme comme à ceux du constructivisme absolu, pour prendre en compte tant les bases matérielles que culturelles des problèmes d'environnement (Leroy, 2005). Cette invitation enjoint le sociologue de l'environnement à ne pas se couper du reste de la sociologie, à rechercher en elle comme dans l'interdisciplinarité (Jollivet, 1992), les approches et théories qui lui permettent de définir, problématiser, analyser les inégalités environnementales.

Une telle recherche peut bien sûr conduire à des chemins très différents selon les paradigmes de référence, les rencontres scientifiques et humaines. En témoigne la diversité de la sociologie de l'environnement française. Les sociologues, sollicités par les scientifiques et gestionnaires de l'environnement pour comprendre l'échec de mesures visant à contrer l'érosion de la biodiversité, les « fausses » représentations des populations (Chateauraynaud *et al.*, 1999), ont très rapidement développé des problématiques propres et originales. Ils ont élaboré des connaissances inédites du rapport à l'environnement des populations, de l'expertise, des mobilisations collectives et de l'action publique environnementales, mais sans toujours clarifier les postures qui se donnaient à lire dans leurs analyses. Or ces postures et les corpus théoriques qu'elles convoquent sont des plus contrastés : réalistes et engagés au profit de la cause environnementale (Mermet, 1992) ou plus constructivistes et soucieux de faire valoir d'autres points de vue face aux discours scientifiques et politiques sur les grands problèmes d'environnement (Candau, 2006). J'ai d'ores et déjà clarifié la posture qui est mienne dans ce champ : une posture empreinte du constructivisme relatif de F. Buttel. Mais que dire cependant de ma conception des inégalités ?

L'étude des inégalités fut le cœur d'une sociologie critique, très marquée par les théories de la reproduction et de la distinction de P. Bourdieu. Dominante dans les années 1980, cette sociologie a essuyé de violents reproches, desquels a émergé un jeune courant, défini comme

pragmatique, privilégiant les faits directement observables aux forces invisibles convoquées par la sociologie. Cela l'a aussi conduit jusqu'à récemment à délaissier l'explication des inégalités sociales (Barthe *et al.*, 2013 ; Corcuff, 2012). La progression nouvelle de ces inégalités les remet depuis quelques années sur le devant de la scène, dans une perspective critique en grande partie réhabilitée par L. Boltanski (2009) ainsi que dans une tradition de recherche attachée aux inégalités et sentiments de justice, à l'école comme au travail (Dubet, 2005 ; Duru-Bellat, 2009).

De cette riche littérature, émanent plusieurs lectures des inégalités (objectivées, ressenties), mais toutes revêtent néanmoins une portée de critique sociétale. Cette critique ne s'adresse pas à l'existence même des inégalités (entre les plus et les moins diplômés, les postes à plus ou moins de responsabilités, etc.), inhérentes à la constitution de la société, mais à leur ampleur et accroissement, analysés comme dommageables, ainsi qu'aux critères qui les fondent (relatifs au genre, à l'origine ethnique et sociale, à l'âge, aux préférences sexuelles, etc.). Les inégalités suscitent, par là même, un positionnement sociologique normatif et ne peuvent y être considérées selon nous comme des disparités neutres.

S'agit-il pour autant d'injustices ? Les sociologues de l'*Environmental Justice* les posent comme tels ; d'autres auteurs distinguent quant à eux les « inégalités justes » des « inégalités injustes », mais mettent aussi en évidence les principes, variables selon les acteurs et les situations, qui influent sur cette distinction (Dubet, *ibid.*). Dans la sociologie bourdieusienne, les inégalités sont injustes puisqu'associées aux rapports de domination<sup>3</sup>. Les courants et corpus théoriques que nous mobilisons dans les chapitres qui suivent, pour certains fortement influencés par le marxisme (la *Political Ecology*) et l'École de Francfort (les théories de la reconnaissance, de la démocratie participative) partagent cette conception et participent à la critique de l'ordre existant. Leur conception de l'égalité semble fondée sur ce que M. Walzer (1997 : 15) appelle « l'expérience de la subordination ». Sans adhérer à la définition pluraliste de la justice distributive de ce philosophe, ils sont mus par l'idéologie égalitariste

<sup>3</sup> Comme Y. Sintomer le préconise à la suite de M. Foucault, on distinguera dans cet ouvrage « les relations de pouvoir proprement dites, qui constituent des rapports stratégiques dans un jeu "ouvert" politiquement et socialement » ou relativement ouvert, lisibles dans les interactions, « de la *domination*, qui s'exerce lorsque les jeux de pouvoir se figent (en particulier dans les institutions) sans possibilité de réversibilité, dans une asymétrie qui semble hors de portée de la critique et de la contestation » (Sintomer, 1999 : 388) ; ou du moins dans une asymétrie de ressources, associées « à un ensemble de contraintes pesant structurellement sur des individus et des groupes » (Boltanski *et al.*, 2014 : 8). Il ne s'agit donc pas à travers le concept de domination de nier toute possibilité d'émancipation ni même de choix à certains groupes et individus, mais de prendre au sérieux les contraintes structurelles qui pèsent sur leur capacité ou liberté d'émancipation et de choix.

qu'il défend, soucieuse des différences et libertés, mais opposée aux différentes formes de domination.

À la croisée de ces courants, je poserai les inégalités environnementales comme des expériences de préjudices environnementaux inscrites dans des rapports de subordination sociale, ce qui reste bien sûr à démontrer.

Les postures adoptées au regard de l'environnement et des inégalités étant clarifiées, il est possible maintenant de revenir au fil rouge de cet ouvrage : la construction d'un cadre d'analyse sociologique adapté à la spécificité des inégalités environnementales, comme à la diversité des situations qu'elles recouvrent.

## **La construction d'un cadre d'analyse sociologique**

Les travaux de plus en plus nombreux réalisés en sciences sociales sur les inégalités environnementales les approchent sous des angles différents : statistique et descriptif dans un premier temps puis qualitatif et explicatif dans un second. Ces approches empiriques et les analyses sur lesquelles elles débouchent font l'objet de controverses qui ont permis des avancées méthodologiques importantes ainsi qu'une plus grande compréhension des processus de production et d'accumulation des inégalités.

Il s'agit donc de tirer parti de ces apports, de les réunir, confronter, croiser, mais sans s'y limiter afin de gagner en portée critique et en épaisseur théorique. Sans dresser une revue de littérature exhaustive, je partirai des courants fondateurs de la notion d'inégalité environnementale – l'*Environmental Justice* et celui du développement durable – pour identifier les premiers jalons qu'ils permettent de poser et les questions qu'ils soulèvent. Celles-ci seront ensuite traitées à travers une littérature sociologique et plus largement de sciences sociales diversifiées. L'objectif est de formuler, à partir de ce « patchwork », des choix cohérents de positionnements théoriques, méthodologiques et d'hypothèses, pour former progressivement l'armature d'un cadre d'analyse. Les pans de ce cadre seront testés, dans chaque chapitre, sur des cas d'étude empirique interprétés ou relus au prisme des inégalités environnementales. Ces cas d'étude sont issus de travaux de recherche menés sur les pratiques des populations résidentes ou usagères du littoral et de l'espace marin côtier, où sont posées avec acuité, au regard de leur attractivité et des mutations physiques dont ils font l'objet, des problématiques en termes de protection de l'environnement et de gestion des risques (érosion, submersion marine, etc.). Malgré l'importance que revêt la thématique des risques côtiers dans l'actualité politique et scientifique, seront privilégiés dans cet ouvrage les enjeux relatifs à la protection des espaces de nature, de ses ressources ou aménités, et des politiques publiques qui s'y consacrent (telles celle des

parcs nationaux et la Politique commune de la Pêche). Ma connaissance de ces enjeux et politiques<sup>4</sup> motive ce choix, ainsi que la volonté de mettre en évidence des formes d'inégalités environnementales, qui pour être identifiées comme telles restent peu étudiées, tels les effets des politiques de préservation des ressources et sites naturels sur les collectifs d'usagers récréatifs ou professionnels. Par conséquent, nous en resterons principalement, dans le cadre des études présentées, aux problématiques d'urbanisation du littoral, de sauvegarde de la biodiversité terrestre et marine, avec, en filigrane, l'hypothèse très controversée selon laquelle l'effort environnemental est inégalement réparti, davantage exigé des groupes sociaux les moins dotés en ressources économiques, sociales et culturelles. Il ne s'agira donc pas d'étudier les politiques publiques et actions collectives pour elles-mêmes, mais dans leurs interactions et effets en termes d'inégalité environnementale.

Reste pour cela à aborder plus précisément les questions, courants, corpus théoriques et cas empiriques qui traitent de telles problématiques et concourent à l'élaboration d'un cadre d'analyse plus générique dédié aux inégalités environnementales.

Ainsi le premier chapitre est-il consacré aux deux courants (*l'Environmental Justice* et le développement durable) qui ont participé à la dénonciation publique et à l'étude des inégalités environnementales. Sous quelles formes y sont-elles problématisées, décrites et analysées ? Il s'agit ici de s'intéresser tant aux mouvements sociaux et mise en agenda politique qu'aux dimensions scientifiques de ces courants. L'« autonomie relative » (Bourdieu, 1989) et la porosité de ces champs nécessitent de les embrasser de concert pour comprendre comment et dans quelles tensions les inégalités environnementales ont été conçues en tant qu'objet de recherche. Les « origines sociales » de la notion, l'interprétation de l'exposition à la toxicité en termes de discriminations raciales, la fédération des différentes mobilisations sociales dans le vaste mouvement américain de *l'Environmental Justice*, la reformulation des enjeux de justice environnementale par le gouvernement étatsunien ne sont pas « neutres » en matière de recherche. Elles ont fortement influencé la définition du racisme environnemental et des inégalités environnementales, leurs problématisations ainsi que les controverses scientifiques dont ils ont fait l'objet. De même, en Europe, la manière dont les sciences sociales se sont emparées de la thématique des « inégalités écologiques » dans les

---

<sup>4</sup> Nos différents projets, présentés au sein des chapitres qui suivent, leur sont en effet consacrés. Seul un de nos projets (PNEC, Ifremer, Meur-Ferec coord, 2002-2005 : La vulnérabilité des territoires côtiers : évaluation, enjeux et politiques publiques) a porté sur le risque lié à l'érosion et à la submersion marine. Nous avons par ailleurs mené une analyse des risques (sanitaires, socio-économiques et environnementaux) à la pêche, en attente de publication.

recherches sur la santé et la ville découle aussi de leur introduction et de leur cadrage dans l'aire/ère des politiques de développement durable. Il ne s'agit donc pas de « s'autoriser », dans le cadre de ce chapitre, un petit détour par le non scientifique, mais de retracer la constitution d'un objet scientifique et d'identifier, dans cette jeune histoire, les premiers jalons d'un cadre d'analyse. Ces premiers jalons seront ensuite appliqués à l'étude des inégalités environnementales au sein de deux quartiers défavorisés aux portes de sites naturels convoités (Le Chemin Vert à Boulogne/Mer et La Cayolle à Marseille). Pourquoi traiter les inégalités environnementales comme des inégalités avant tout sociales, en quoi sont-elles reliées à différents enjeux de justice, quelles approches méthodologiques privilégier ou croiser ? Si les courants fondateurs de l'étude des inégalités environnementales permettent de répondre à ces questions, ils soulèvent conjointement d'autres interrogations de fond.

Le deuxième chapitre s'attaque à l'une des plus essentielles de ces interrogations. Les courants de l'*Environmental Justice* et du développement durable assument à travers la notion d'inégalité environnementale le présupposé selon lequel les préoccupations sociales et environnementales seraient conciliables, voire associées les unes aux autres. La validité de ce présupposé semble ainsi devoir conditionner celle de la notion d'inégalité environnementale. Nous confronterons différentes lectures de la diminution de la pauvreté ou des inégalités et de sa compatibilité avec la protection de l'environnement. Justice sociale et durabilité se confondent-elles automatiquement, potentiellement ou s'excluent-elles mutuellement ? Ces questions, posées dès les années 1960 par de célèbres écologues, trouvent en sciences sociales des réponses contrastées. L'objectif n'est pas dès lors de « trancher » ces controverses, mais de les approcher suffisamment pour replacer la notion d'inégalité environnementale dans un débat scientifique et de société, plus ancien et sans cesse alimenté, sur les relations entre le social et l'environnement. Ce débat fait émerger une très grande variété de situations où ces relations se jouent différemment. Mais il repose aussi (dans une perspective plus constructiviste) sur des postures distinctes et des formulations de problèmes qui conditionnent conjointement la compatibilité ou l'incompatibilité entre causes sociales et environnementales. L'exemple de la pêche en mer et des discours tenus sur la raréfaction de la ressource halieutique permet de tester cette hypothèse constructiviste. Un premier discours, dominant dans le cadre de la Politique commune de la pêche, exclut la question des inégalités de l'analyse de la raréfaction, quand l'autre alternatif la réintroduit avec force. Mais comment alors penser les inégalités environnementales conditionnées à des situations de corrélation entre causes sociales et environnementales, si ces situations

sont différemment appréciées dans les discours, y compris scientifiques ? Quel peut être l'apport de la sociologie dans ce cas ?

Le troisième chapitre poursuit ces questionnements en focalisant sur les seules inégalités d'accès à la nature. Il explore comment l'*Environmental Justice* ainsi que d'autres courants scientifiques, qui ne mobilisent cependant pas la notion d'inégalité environnementale, ont problématisé et analysé les problèmes relatifs à l'accès aux ressources naturelles et à leur résolution. La *Political Ecology*, qui se développe essentiellement en géographie, met au jour les relations de pouvoir et les rapports de domination qui impactent cet accès. À l'image de certains courants de la sociologie des sciences, elle s'intéresse aux discours scientifiques et à leur portée politique. Sa critique des pouvoirs publics et du contrôle qu'ils exercent sur la ressource au détriment des collectifs autochtones rencontre celle qui émane des travaux du *Common Pool Resources* et plus particulièrement de l'économiste et politologue E. Ostrom. Les travaux, devenus célèbres, de cette dernière s'emploient à réhabiliter la capacité d'autorégulation des collectifs et à définir les conditions de réussite de cette action.

Les apports de ces différents corpus en termes de définition de l'accès, de ses déterminants pluriels et d'étude des formes de régulation collective, seront appliqués à un troisième cas d'étude, celui de la commune du Touquet-Paris Plage (Pas-de-Calais), riche station balnéaire étendue sur dunes et forêt littorales. Ce chapitre alimente ou consolide notre cadre d'analyse des inégalités environnementales sur différents points, que sont notamment les échelles (celles des rapports globaux ou locaux) à privilégier ou l'attention à prêter aux relations entre espaces publics et scènes décisionnelles. Dans le sens « plein » de l'accès en *Political Ecology*, comme dans le sens intégrateur de l'*Environmental Justice* (Schlosberg, *ibid.*), se dessinent des relations fortes entre inégalité de distribution de biens et maux environnementaux et inégalité de reconnaissance et de participation des « publics » concernés.

Le quatrième chapitre contribue à clarifier la nature de ces liens, à travers un double questionnement. Dans le cumul des inégalités observées, quelles sont les formes (socio-économiques, culturelles, politiques) les plus déterminantes dans la production des inégalités environnementales ? Et, par conséquent, quelles lignes de clivage de la société ou délimitations fines s'agit-il de révéler ou – dit autrement – quels sont les collectifs pertinents pour étudier les inégalités environnementales ? La réponse à cette question, posée dès 2007 par P. Cornut et E. Zaccai (*ibid.*), est d'autant plus importante pour le choix d'un cadre d'analyse adéquat que ces collectifs ne revêtent pas toujours la forme de communautés de justice environnementale américaines. Par ailleurs, démontrer que les plus pauvres et les minorités raciales et ethniques sont les plus exposés aux maux

environnementaux signifie-t-il que les variables socio-économiques pèsent davantage ou que les variables culturelles soient premières ? La manière dont A. Sen relativise le poids des inégalités de revenus au profit d'une conception de la justice en termes de libertés et de *capabilities* offre matière à réflexion. Mais c'est principalement en sociologie (Dubet, 2010) et en philosophie de la reconnaissance (Fraser, 2000 ; Honneth, 2002 [1992] ; Young, 1990), que se donnent à lire les termes du débat sur les collectifs pertinents dans la société d'aujourd'hui : une analyse en termes de classes sociales ou de catégories sociales est-elle toujours valide ? Comment interpréter alors la mobilisation de groupes qui, de par leur statut social (de femmes, de jeunes, d'immigrés, etc.), se sentent victimes d'inégalités et dénoncent un manque de reconnaissance ? En resserrant ces débats autour des inégalités environnementales, nous dirons quels enseignements nous livrent les travaux de l'*Environmental Justice* et nos propres recherches sur les résidents et usagers, récréatifs ou professionnels, des milieux naturels. La confrontation des différentes conceptions de la justice sociale et des inégalités qui se donnent à voir dans ce chapitre, conduit à poser la participation à l'espace public et aux scènes de décision comme enjeu premier de justice à la fois sociale et environnementale.

Le dernier chapitre développe et teste cette hypothèse, qui emprunte à la théorie de la « parité de participation » de N. Fraser (Fraser, 2011 [2005]). Il mobilise trois types d'approche. Le premier introduit la reconnaissance des inégalités dans le prolongement d'une conception habermassienne de l'espace public, quand le deuxième se concentre sur les ressorts de l'*empowerment* pour lutter contre ce type d'inégalité. Le troisième révèle comment les inégalités peuvent être rendues « justes » dans cet espace public. La grille d'analyse en termes d'inégalités et de justice sur laquelle ouvrent ces approches sera appliquée à l'étude de la participation dans le processus de création « concertée » du jeune Parc national des Calanques, né sous la Loi sur les parcs de 2006. Cette application contribuera à vérifier l'hypothèse de la participation comme enjeu premier de justice. Il s'agira d'éclairer les liens pressentis mais encore opaques entre inégalités environnementales et participation, et de poser ainsi les derniers jalons de notre cadre d'analyse. Pourquoi la concertation instituée pour définir les politiques publiques environnementales contribue-t-elle au renforcement des inégalités environnementales ? Quels liens entre participation instituée, c'est-à-dire espace public intermédiaire (Suraud, 2009), et participation plus spontanée de la société civile (l'espace public habermassien) ? Comment lire la diversité des publics et de l'opinion qui s'y forge, avec quel apport des expériences d'*empowerment* ? Quel rôle dès lors pour le sociologue ?

Chaque chapitre apporte ainsi sa pierre à l'édifice d'un cadre d'analyse. Son assemblage n'interviendra donc qu'à leur terme, avec toutes les promesses mais aussi les incertitudes et limites d'une entreprise en cours.